



Convention relative au financement de la desserte du site périscolaire de Kienheim

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par son président Monsieur Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du

d'une part,

ET

- la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, représentée par son président Monsieur Justin VOGEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de paiement du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de KIENHEIM.

ARTICLE 2 :

La desserte du site périscolaire est assurée par la ligne scolaire n° 177 ROHR – GOUGENHEIM, conformément à la grille horaire jointe. Elle engendre un kilométrage supplémentaire de 10,8 km par jour LMJV (3,6 km par service X 3 services).

Le coût d'un km supplémentaire est de 1,07€ TTC (hors augmentations durant la vie du marché), soit un total de 11,56 € par jour de fonctionnement LMJV.

ARTICLE 3 :

Conformément à la délibération du Conseil Général du 17 juin 1996 qui prévoit, dans le cadre du développement rural, de subventionner en partie le surcoût des transports scolaires pour les RPI, il est décidé que :

- 80 % du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de KIENHEIM sont pris en charge par le Département,
- 20 % du surcoût sont pris en charge par la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland,

ARTICLE 4 :

Le Département, qui a passé un marché avec un transporteur, établira chaque trimestre un titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland afin de recouvrer les 20 % qui sont à la charge de la communauté de communes.

ARTICLE 5 :

Le coût de la desserte du site périscolaire de KIENHEIM est revalorisable en fonction de l'évolution du prix du marché et des diverses augmentations dues au transporteur.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le 2 septembre 2014 et est valable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une des parties, au moins 105 jours avant la rentrée scolaire de l'année suivante.

Fait en 2 (deux) exemplaires

à Strasbourg, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Kochersberg et de l'Ackerland

Le Président du Conseil Général

Justin VOGEL

Guy-Dominique KENNEL